



Annexe – Interventions du PSN

Compte tenu du nombre limité de caractères autorisés dans le chapitre 1.1, l'annexe sur les interventions du PSN fournit des informations complémentaires.

Année de demande 2024

Vu la multitude de régimes d'aides, la campagne de demande 2024 s'est avérée être un grand défi à la fois pour les agriculteurs, les conseillers assistant les agriculteurs dans leur tâche, ainsi que pour les agents du Service d'économie rurale fortement sollicités pour prêter une assistance technique aux déclarants et pour mettre en place les multiples changements au niveau des applications informatiques.

Ainsi, même au cours de la deuxième année de mise en œuvre du PSN, les défis de début de période demeuraient en grande partie. Progressivement, les acteurs concernés ont toutefois commencé à s'adapter aux nouvelles aides, révélant un processus d'appropriation plus lent que prévu.

Néanmoins, le bilan de la campagne de demandes 2024 indique que les agriculteurs ont largement sollicité les différentes aides, bien que la perception globale de ce succès demeure nuancée :

- Comme pour l'année de demande 2023, les éco-régimes ont connu un grand succès.
- Les interventions présentant un maximum de flexibilités sont les plus sollicitées.
- Les régimes déjà connus depuis l'ancienne programmation connaissent un succès moyen.
- Les aides à la production demeurent les plus demandées par les agriculteurs.
- Les régimes liés à une renonciation de la production restent impopulaires.

Bien que les éco-régimes associés aux surfaces non productives proposent des primes par hectare relativement attractives par rapport aux aides à la production, leur adoption reste en deçà des attentes initiales fixées lors de la programmation des objectifs. Cette faible adoption peut être expliquée par une réticence des agriculteurs à s'engager dans des pratiques qui réduisent directement leur capacité de production. En effet, pour de nombreux exploitants, la vocation première de l'agriculture reste la production alimentaire et la valorisation économique de leurs terres. Consacrer des surfaces à des éléments non productifs, même en échange de primes attractives, peut être perçu comme un compromis peu avantageux, particulièrement dans un contexte de pression économique.



L'analyse des premiers chiffres de l'année de demande 2025 a confirmé les tendances observées ci-dessus pour l'année de demande 2024.

En général, l'exécution des paiements directs s'est déroulée comme prévu et on a consommé l'intégralité du budget. La flexibilité financière du premier pilier a permis d'ajuster efficacement les paiements directs, bien qu'elle ait entraîné une charge administrative supplémentaire au niveau de l'autorité de gestion. Le dépassement du plafond global des éco-régimes a été compensé par une transformation de certaines interventions en aides d'Etat, tout en maintenant les régimes au niveau du PSN au statut « inactif » pour assurer toute flexibilité à l'état membre :

- 1.02.515 - Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis sur terres arables ;
- 1.02.516 - Aide à l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en viticulture ;
- 1.02.518 - Aide favorisant l'incorporation du fumier ;
- 1.02.514 - Renonciation aux produits phytopharmaceutiques (à partir de 2026).

L'option des paiements par aide d'état est maintenue pour les années suivantes.

De même, le dépassement de l'enveloppe dédiée à la prime pour jeunes agriculteurs a été couvert grâce aux fonds restants des aides couplées.

La révision des paiements est un processus complexe et évolutif, car les agriculteurs peuvent retirer leurs demandes d'aide annuelles jusqu'à un stade avancé de la saison, ce qui rend le montant total des demandes instable jusqu'à la fin de la période. En définitive, cette flexibilité permet de s'adapter à une réalité de terrain sensiblement différente des prévisions initiales, notamment en ce qui concerne les écarts importants observés dans les demandes d'éco-régimes et d'aides couplées. Les montants unitaires et les budgets alloués ont ainsi été ajustés afin de tenir compte de cette demande accrue.

En matière de mesures agro-environnementales et climatiques, L'Union Européenne (UE) impose aux Etats membres de mettre en œuvre un ensemble de mesures d'aides visant à contribuer à la réalisation de ses objectifs de l'UE en matière de protection de l'environnement et du climat. Au cours de l'année financière 2025, les paiements regroupent, d'une part, ceux découlant d'engagements contractés dans le cadre de l'ancienne période de programmation et, d'autre part, ceux liés aux nouveaux engagements. Il convient de souligner que les efforts consentis par les agriculteurs sont particulièrement importants et se maintiennent à un niveau globalement élevé. Cette réalité se reflète dans les indicateurs de résultat des objectifs spécifiques 4, 5 et 6, pour lesquels les cibles ont été



atteintes. Elle explique également la difficulté pour le Luxembourg d'améliorer encore davantage ses performances dans des domaines où un niveau élevé est déjà atteint.

Enfin, afin de faciliter la gestion des contrats de primes pour les demandeurs, un tableau de bord dédié est en cours de développement pour intégration sur le portail MyGuichet. Sa mise à disposition est prévue pour avril 2026. Cet outil permettra aux agriculteurs de consulter en détail les primes contractées directement depuis la plateforme où ils déposent leurs demandes.

Les aides aux investissements et au renouvellement des générations

La procédure d'instruction et d'approbation des demandes d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles (Chapitre 1) et des demandes d'installation des jeunes agriculteurs (Chapitre 2) est défini dans la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales. La loi prévoit une procédure de sélection des projets susceptibles de bénéficier du régime d'aides. La sélection et l'approbation des demandes ont lieu quatre fois par an. La date de clôture pour le dépôt des demandes est le dernier jour des mois de février, mai, août et novembre. Suivant des critères de sélection fixés, tout projet d'investissement ou d'installation est évalué selon un système de points.

Pour la sélection, les projets d'investissements à réaliser par les exploitants sont répartis en trois catégories :

- Les investissements en biens immeubles dépassant 300.000 euros (2.04.712; 2.04.714)
- Les investissements en biens immeubles ne dépassant pas 300.000 euros (Aide d'Etat)
- Les investissements en biens meubles (Aide d'Etat)

Depuis l'approbation du PSN, le Luxembourg a introduit un système d'autorisation pour l'augmentation du cheptel, afin de respecter les objectifs nationaux de réduction des émissions d'ammoniac. Désormais, toute exploitation avec un cheptel supérieur à un équivalent de 2 UTA doit démontrer qu'elle respecte des seuils de référence liés aux émissions d'ammoniac.

Cette nouvelle exigence a un impact direct sur les demandes d'investissement supérieures à 300.000 euros, notamment celles portant sur la construction, l'agrandissement ou la transformation d'étables, qui constituent généralement les projets dépassant un seuil de 300.000 euros.

Par ailleurs, dans la période de programmation actuelle, seuls les projets dépassant 300.000 euros sont éligibles au cofinancement, soit un doublement du seuil par rapport à la



période précédente. Cette évolution renforce la nécessité d'analyser conjointement les investissements cofinancés et ceux soutenus via les aides d'État, afin d'obtenir une vision complète de la dynamique d'investissement agricole au Luxembourg. Se baser uniquement sur les projets cofinancés conduirait en effet à une analyse très limitée, puisque seuls un nombre restreint de projets atteignent ce seuil.

Il en ressort qu'aucun investissement supérieur à 300.000 euros n'a été enregistré durant l'année financière 2024, tandis que 11 projets ont été financés durant l'année financière 2025. Cette situation indique, que pour les interventions cofinancées de la période actuelle, la dynamique d'investissement reste encore modéré en 2025 et que la reprise des projets importants se fait progressivement.

Contrairement aux investissements, les installations n'ont pas stagné par rapport à la période précédente. Depuis la mise en œuvre du PSN, 41 installations ont été recensées, un chiffre qui s'inscrit pleinement dans la moyenne des années antérieures.

Afin d'élaborer une stratégie de renouvellement générationnel et de mieux accompagner les jeunes, plusieurs réunions ont été organisées avec eux. L'objectif est d'écouter leurs préoccupations, de comprendre les défis auxquels les nouvelles générations sont confrontées et d'orienter notre soutien en conséquence.

Interventions sectorielles dans le domaine de l'apiculture

Le Luxembourg met en œuvre un Programme sectoriel apicole (PSA), géré par la Fédération des Unions d'Apiculteurs du Grand-Duché de Luxembourg (FUAL), et qui est supervisé par le Service de l'Horticulture de l'ASTA, chargé des contrôles administratifs et sur site.

Développement local LEADER

L'année a été marquée par la mise en œuvre des nouveaux projets LEADER ainsi que par le recrutement d'une chargée de communication LEADER pour les cinq Groupes d'Action Locale (GAL).

Au cours de l'exercice 2025, 21 projets issus des cinq régions LEADER ont été approuvés, parmi lesquels :

- quinze projets régionaux dont trois projets de type « umbrella »
- trois projets de préparation d'une coopération ;
- deux projets de coopération interterritoriale ;
- un projet de coopération transnationale.



Parmi les sujets abordés, les produits régionaux, le tourisme et l'énergie/environnement occupent une place prépondérante.

En mars 2025, une évaluation externe sur la valeur ajoutée de l'initiative LEADER au Grand-Duché de Luxembourg a été publiée. Cette étude a été motivée par la volonté de rendre le travail des GAL dans les régions rurales plus accessible et plus tangible.

Le rapprochement entre les mesures nationales de développement villageois et l'initiative LEADER a été poursuivi. Les principales activités de communication menées ont été les suivantes :

- Mise en ligne du nouveau portail www.leader.lu regroupant l'ancien site internet national et les cinq anciens sites internet régionaux des GAL avec intégration du développement villageois (décembre) ;
- Organisation de trois visites de projets de développement villageois pour les communes rurales (juin et octobre) ;
- Publication d'une nouvelle brochure « LEADER Luxembourg 2023-2029 » (juillet) ;
- Stand d'information LEADER-Développement villageois à la Foire agricole à Ettelbruck (juillet) ;
- Participation et Co-organisation du colloque « Les ruralités en mutation dans les deux Luxembourg (1985–2025) » organisé par le Centre de Rencontres Belgo-Luxembourgeois (CRBL) à la Foire de Libramont (juillet) ;
- Lancement d'une nouvelle présence commune des cinq GAL LEADER sur les médias sociaux : Facebook et Instagram (septembre) ;
- Célébration de 30 ans LEADER Éislek et de 10 ans LEADER Wëlle Westen (septembre-octobre) ;
- Organisation de formations pour les gestionnaires LEADER et les chargés de mission « développement villageois » au sujet de l'intelligence artificielle, de la participation citoyenne et « prendre des photos avec un téléphone portable ».